Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 19-26

Portant réglementation de la circulation
Imposition d'un arrêt obligatoire « STOP » Rue Principale

Le Maire de Le Coudray-sur-Thelle,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
- **VU** le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 415-6 ;
- **VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (notamment la 1ère partie « Généralités » et la 3ème partie « Signalisation d'intersection et de priorité ») ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité publique et la fluidité de la circulation sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDÉRANT** la configuration des lieux et le manque de visibilité au niveau de l'intersection ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de renforcer la sécurité des usagers de la route en modifiant les règles de priorité à cette intersection ;

ARRÊTE

Article 1 : Instauration d'un arrêt obligatoire
Un arrêt obligatoire marque la priorité par l'implantation d'un panneau **« STOP »** (signal AB4) sur la **Rue Principale**, à son intersection avec la rue du Tunnel.

Article 2 : Obligations des usagers
Tout conducteur circulant sur la **Rue Principale** doit, à cette intersection :
- Marquer un arrêt absolu à la hauteur de la ligne d'arrêt matérialisée au sol.
- Céder la passage aux véhicules circulant sur la rue du Tunnel, dans les deux sens de circulation, avant de s'engager.

Article 3 : Signalisation
La signalisation réglementaire (panneau d'arrêt obligatoire AB4 et marquage au sol correspondant) sera mise en place par les services techniques municipaux. Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la pose de ladite signalisation.

Article 4 : Sanctions
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation et au Code de la Route en vigueur (notamment l'article R. 415-6 du Code de la Route).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux et notifié au demandeur. Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Noailles et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à l'**U**nité **T**erritoriale **D**épartementale de Méru **(UTD Méru)**.

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 13 août 2026

Le Maire,
Ludovic GORINE

Ludovic GORINE
Signature numérique de Ludovic GORINE
Date : 2026.08.13 09:48:03 +02'00'


IL Consulting
Rue Principale
Rue Principale
D115
Rue du Tunnel
Rue de Noé
Rue du Tunnel


STOP
D115
Rue du Tunnel